



Mairie
de
AIGALIERS
30700

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE n° 2025 - RH - 01
portant tableau annuel d'avancement au grade de
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
pour l'année 2025

Objet:

Le Maire de la commune d'AIGALIERS (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 23 novembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté n° 2021-14 en date du 22 mars 2021, pris après avis du Comité Technique, portant établissement des lignes directrices de gestion,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
BONZI Oriane	Adjoint administratif – Echelon 7 au 20/05/2024	01/01/2025

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme	Femme	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Présent tableau d'avancement sera transmis au Comptable de la collectivité.

Fait à AIGALIERS
Le 16 janvier 2025
Daniel BOYER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion le **27 JAN. 2025**

GARD
CANTON DE MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE PERS N° 2024/158

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de CAISSARGUES

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2008 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22 mars 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2021,

A R R E T E

Art.1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe

Nom, Prénom	Grade Actuel	Date effet nomination
LAGET Elodie	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe,	01/02/2025
MARQUIS Sonia	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe,	01/02/2025

Art 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Art.3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité.

Fait à Caissargues le 17 décembre 2024

Le Maire
Olivier FABRECOUL



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet 'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Montmirat,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 juin 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 01 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MAURANT Christophe	Adjoint technique territorial-7 ^{ème} échelon- Ancienneté 08 ans	01 janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

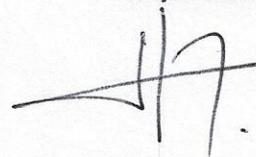
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montmirat le 23 janvier 2025

Le Maire

François GRANIER




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2024/207-ADM

**Portant tableau d'avancement au grade
D'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Au titre de l'année 2025**

Le Maire de POULX,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DUFAUD Aurélie	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon, a .c. : 1a 4m 15j	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à POULX, le 29 octobre 2024
Le Maire,

Sylvie COMPEYRON



ARRÊTÉ RHA-2025-007
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu la délibération D2011-017 en date du 1^{er} février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2024-070 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1^{er} mai 2024,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1FERREIRA France LINE	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 21 janvier 2025

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ N° 4.1-20-2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom d'usage Prénom	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	DECLERCQ Cathy	Adjoint technique territorial	01 janvier 2024	Ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

- La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au:
- Président du centre de gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Dominique VINCENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 4 .1-21-2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom d'usage Prénom	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	BRUNET Sylvain	Adjoint technique territorial principal – 2ème classe	04 décembre 2024	Ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au:

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 19 décembre 2024

Le Maire,



Dominique VINCENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

ARRÊTÉ N° 4.1-22-2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Saint-Siffret,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 522-1 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2019-39 du 7 novembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2022 établissant les lignes directrices de gestion de la commune après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de priorité	Nom d'usage Prénom	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
1	COUSTILLAC Myriam	Adjoint administratif territorial principal – 2ème classe	07 novembre 2024	Ancienneté

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au:

- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Siffret, le 19 décembre 2024

Le Maire,

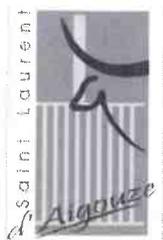

Dominique VINCENT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE N° RH-2024-236
Portant tableau annuel d'avancement au grade
De Brigadier Chef Principal
Pour l'année 2025

Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze (Gard),
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date de l'avancement
1. LEFEBVRE Sandrine	Brigadier - 10 ^{ème} échelon depuis le 03/03/2022	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

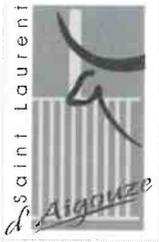
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Thierry FELINE





ARRETE no. RH-2025-001
Portant tableau d'avancement au grade

Le Maire de Saint-Laurent d'Aigouze

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n° 65.2012 en date du 5 avril 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté RH-2022-088 en date du 28 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABALIER David	Agent de Maîtrise 10 ^{ème} échelon depuis le 01/03/2022	1 ^{er} mars 2025
2 GAYRAUD Christine	Agent de Maîtrise 10 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2023	1 ^{er} mars 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 6 janvier 2025

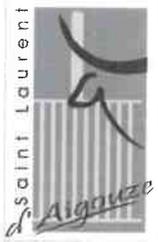
Le Maire,
Thierry FELINE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE no. RH-2025-004C
Portant tableau d'avancement au grade

Le Président du CCAS de Saint-Laurent d'Aigouze

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n° 14.2012 en date du 6 avril 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté RH-2022-062C en date du 29 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 AUBATERRE Julie	Agent de Maîtrise 8 ^{ème} échelon depuis le 16/09/2023	1 ^{er} mars 2025
2 MARTINET Blandine	Agent de Maîtrise 10 ^{ème} échelon depuis le 06/09/2023	1 ^{er} mars 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 6 janvier 2025

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame La Présidente de SI DE GESTION ET REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE SAINT PONS LA CALM,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 12/09/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 21/06/2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PALATAN Augustine	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	01 ^{er} octobre 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT PONS LA CALM, le 21/06/2024

La Présidente, Michèle HOOGE



Centre Intercommunal de Gestion
pour le regroupement pédagogique
LE PIN / ST-PONS-LA-CALM
Mairie de ST-PONS-LA-CALM
30330
Tél. : 04 66 82 01 72
Fax : 04 66 82 09 08
Mail : communesaintponslacalm@orange.fr

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ N°2024-172

ARRÊTE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT GRADE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 René DENAT	Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 5 ^{ème} échelon	1er janvier 2025
2 Florent FOSSE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon	1er janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Claude PHILIP



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°2024-171

ARRÊTE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT GRADE ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE

Le Maire de TAVEL (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Marie-José JIMENEZ	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, 6 ^{ème} échelon	1er janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à TAVEL, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Claude PHILIP



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Maire de la Commune de VERGEZE,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,
Vu l'arrêté n° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu la délibération n°2024/89-03 du 17/12/2024 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise territorial est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
GAUSSEN Cécile	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/02/2002	7 ^{ème}	01/01/2025
GREFFEUILLE Pascal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	07/09/2000	7 ^{ème}	01/01/2025
GUION Yannick	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2004	7 ^{ème}	01/01/2025
NOUIS Patrice	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26/04/1999	7 ^{ème}	01/01/2025
SALA Christophe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2004	7 ^{ème}	01/01/2025
VALENTIN Grégory	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2009	7 ^{ème}	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Notifié le :
Signature de l'agent :

Fait à VERGEZE, le 20/01/2025
Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%

Vu l'arrêté n° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels

Vu la délibération n°2023/114-02 du 21/12/2023 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
VANDEWIELE Emanuelle	Adjoint technique	01/10/2016	7 ^{ème}	01/10/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Fait à VERGEZE, le 11/10/2024

Notifié le :
Signature de l'agent :

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%

Vu l'arrêté n° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels

Vu la délibération n°2023/114-02 du 21/12/2023 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
LOUIS Céline	Adjoint technique principal pal 2 ^{ème} classe	01/09/2010	9 ^{ème}	01/01/2024
KHMAEIS Karim	Adjoint technique principal pal 2 ^{ème} classe	01/02/2010	8 ^{ème}	01/01/2024
VEUX Cyril	Adjoint technique principal pal 2 ^{ème} classe	01/09/2009	9 ^{ème}	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié aux intéressé(e)s

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à VERGEZE, le 08/01/2024

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 1^{Ere} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié par le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 8 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – INES Severine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 7 ^{ème} échelon sans reliquat d'ancienneté au 20/03/2024	1 ^{er} janvier 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément au code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire le 18 décembre 2024

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



	Année :	2024
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	035-2024
	Date :	18/09/2024

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{ER} Mars 2018 du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BERENGUER Marlène	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	05/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Syndicat Intercommunal de
Le Président Regroupement Scolaire de
Bernard CLEMENT DOMESSARGUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024



ARRÊTÉ N°2024-AP-087
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrices de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ; est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MANSUY Sylvie	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe / Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet / Depuis le 01-01-2017 (anc. 7 A) Échelle C2 / Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 01-05-2023	01-01-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 Octobre 2024
Le Président du SIRP du Coutach

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC
Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 28/10/2024

ARRÊTÉ N°2024-AP-076
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrice de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GONZALEZ Christine	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Pluricommunal (>= seuil CNRACL) à 20.00 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 9 A) / Échelle C1 Titulaire (CNRACL) / 8ème échelon depuis le 07-01-2022	01-01-2025
2 CAZALY Nicole	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 18.00 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 8 A 4 M 2 J) / Échelle C1 Titulaire (IRCANTEC) / 7ème échelon depuis le 07-02-2023	01-01-2025
3 RIBO Delphine	Adjoint territorial animation / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (moins d'un mi-temps) à 16.25 h Depuis le 01-01-2015 (anc. 8 A 7 M 8J) / Échelle C1 Titulaire (IRCANTEC) / 8ème échelon depuis le 22-03-2024	01-01-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 21 Octobre 2024
Le Président du SIRP du Coutach
SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 28/10/2024

ARRETE N° 2024/RH/694
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2024/RH/564

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant les emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
Madame GOICHON Fettoun	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Ancienneté de 5 mois et 4 jours au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2024
Madame ARTAUD Pascale	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} aout 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame ROUX Joëlle	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 30 octobre 2023	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRETE N° 2024/RH/695
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2024/RH/564

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant les emplois d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 créant l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,
Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
Madame SAINT PIERRE Nathalie	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024
Madame BOURNIER Sylviane	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRETE N° 2024/RH/696
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2024/RH/564

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
Madame ATCHULO Memunatu Soale	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 16 juin 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame THEROND Clotilde	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 11 janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024
Madame COLL Caroline	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 21 octobre 2023	1 ^{er} juillet 2024
Monsieur BONFANTI Michael	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 9 ^{ème} échelon. Ancienneté de 5 jours au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame SAPEDE Emilie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 09 février 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame GUIDO Janick	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 12 février 2023	1 ^{er} juillet 2024
Madame SENI Liliane	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 10 février 2024	1 ^{er} juillet 2024

Madame POISSON Tania	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Ancienneté de 2 mois et 8 jours au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame TESTARD Séverine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 10 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 21 octobre 2023	1 ^{er} juillet 2024
Madame OUABDESLAM Nadia	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 15 juillet 2022	1 ^{er} juillet 2024
Madame BENEFICE Régine	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet au 9 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 1 ^{er} aout 2022	1 ^{er} juillet 2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	3	22	25
Agents susceptibles d'être promus	1	10	11

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRETE N° 2024/RH/697
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2024/RH/564

Le Président de la Communauté des Communes du Pays de Sommières (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 créant les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le taux de promotion des fonctionnaires promouvables par rapport au nombre de fonctionnaires pouvant être promus,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 20 décembre 2020 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
Madame DENIAUD Nathalie	Adjoint Technique à temps complet au 7 ^{ème} échelon. Ancienneté de 2 mois et 9 jours au 1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} septembre 2024
Madame BESANCENOT Sylvie	Adjoint Technique à temps non complet au 8 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 09 avril 2024	1 ^{er} août 2024
Madame CANO Alicia	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 21 mars 2024	1 ^{er} août 2024
Madame BOUDRIES Taous	Adjoint Technique à temps non complet au 7 ^{ème} échelon. Sans ancienneté au 08 décembre 2022	1 ^{er} août 2024

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	1	13	14
Agents susceptibles d'être promus	0	4	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :
- Au Président du Centre de Gestion,
- Au Comptable de la Collectivité

Fait à Sommières, le 12 décembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le